

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA HAUTE-GARONNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Haute Garonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 27 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés est en hausse de 16% par rapport à 2020 qui était une année très exceptionnelle en raison des confinements successifs ayant infléchi sensiblement le rythme des dépôts de dossiers. Le nombre de dossiers déposés en 2021 est toutefois inférieur de 14.7% à ceux déposés en 2019 : la tendance baissière des dépôts de dossiers de surendettement se confirme donc et aucune vague de rattrapage des dossiers non-reçus en 2020 n'a pu être constatée. La proportion de redépôts diminue légèrement à 38%, contre 40.5% et 39.9% les deux années précédentes.

Depuis fin 2020, le dépôt de dossiers de surendettement avec une seule personne peut se faire en ligne. En 2021, la part des dossiers déposés en ligne représente en moyenne 13% des dossiers déposés sur l'année.

Recevabilité et orientation

Le taux d'irrecevabilité de la commission a largement diminué en Haute-Garonne (4.5% en 2021 vs. 6.1% en 2020 et 5.7% en 2019) et est conforme au niveau national, légèrement inférieur au niveau régional. La majorité des motifs d'irrecevabilité relève d'absence de surendettement ou d'inéligibilité. Les dossiers déclarés irrecevables pour absence de bonne foi ne représentent que 9.7% des dossiers irrecevables (contre 15.6% au niveau régional et 21.7% au niveau national).

100% des dossiers ont été orientés dans le délai légal de 3 mois sur la Haute-Garonne.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En Haute-Garonne, la majorité des dossiers (44.4%) est orientée en mesures imposées suite à rétablissement personnel (effacement total des dettes). 39.8% des dossiers traités se sont soldés par des mesures imposées avec ou sans effacement partiel. 6.1% des dossiers ont été orientés en conciliation (plans conventionnels). 5% des dossiers ont fait l'objet de clôture et seulement 0.2% de dossiers ont été orientés en PRP avec LJ.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes adoptées en Haute-Garonne est très élevée, même si elle est légèrement en retrait par rapport à l'année précédent : 81.5% en 2021 contre 82.1% en 2020 et 81.9% en 2019. Elle est supérieure à celle observée au plan régional (77.9%) et au plan national (76.3%) qui suivent toutes deux une tendance baissière plus marquée qu'en Occitanie.

Les mesures d'attente représentent donc tant au niveau national que régional que départemental, une faible part des dossiers traités (moins de 15%)

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2 réunions (février et novembre)	Actualités, échanges d'informations sur les organisations respectives, échanges statistiques, délais de traitement des tribunaux, état du stock
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1 CCAPEX extraordinaire (Toulouse)	Présentation des dispositifs d'aide à la prévention des expulsions, tour de table Échanges téléphoniques réguliers en amont des réunions des 3 CCAPEX sous-territorialisées pour répondre aux dossiers présentés sur liste.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	30 sessions de formation dont 8 dédiées aux Points Conseil Budget	Session d'information et de sensibilisation aux thématiques du surendettement et de l'inclusion bancaire.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Aucune réunion	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 réunion 86 participants	Les rencontres régionales du microcrédit : la table ronde avait pour objectif de mieux faire connaître le microcrédit et les conditions de son octroi, y compris pour les personnes en situation de difficultés financières.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Aucune réunion	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3 réunions à distance 3 sessions lors du séjour de cohésion du Séjour National Universel 5 actions spécifique à destination des jeunes en formation	Les nouveaux services proposés aux particuliers (notamment le dépôt de dossiers en ligne) Formation par le jeu des jeunes volontaires du SNU à la gestion d'un budget afin de prévenir les difficultés financières 2 actions lors de la semaine de l'Éducation budgétaire et financière ; 2 actions lors des Journées Nationales d'Action Contre l'Illettrisme ; 1 session de formation auprès de jeunes en préparation pour l'apprentissage (GRETA)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à faire un point sur les modifications d'organisations respectives, éclaircir des sujets ponctuels, échanger sur les statistiques d'activité et transmettre un état du stock en cours dans les tribunaux.

² (organisées ou participation)

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

La commission de surendettement et les trois CCAPEX sous-territorialisées de Haute-Garonne ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Le secrétariat de la commission a participé à des échanges réguliers avec les CCAPEX sous-territorialisées de Muret et de Saint-Gaudens et a instauré des échanges d'informations plus qualitatives pour coordonner les actions en matière de prévention des expulsions.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Trente stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 202 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La commission n'est pas habilitée à vérifier la mise en œuvre des recommandations faites aux débiteurs (exemple : orientation des débiteurs vers un Point Conseil Budget ou vers un travailleur social dans le cas d'une deuxième mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ni à transmettre les coordonnées des personnes orientées vers un accompagnement social aux structures concernées. Les préconisations d'accompagnement social restent parfois ainsi non mises en œuvre par les personnes surendettées.

Plus généralement, sur la mise en application des plans ou des mesures, celle-ci est toujours une étape difficile qui provoquent régulièrement des échecs et des redépôts alors que la situation n'a pas évoluée :

- Les personnes surendettées évoquent des difficultés :
 - À contacter ou faire appliquer le plan par les créanciers : ils déclarent régulièrement à la commission des décalages dans le début des prélèvements, des difficultés à obtenir les références pour mettre en place les paiements, le délai d'information de la CAF par les bailleurs de la reprise de paiement du loyer pour le rétablissement de l'APL ou encore le non-respect des effacements en fin de plan (en particuliers lorsque la créance a été cédée à une société de recouvrement), avec reprise des poursuites envers les débiteurs.
 - À comprendre le plan ou la mesure (paliers sans dates précises), les effets, les actions à mettre en œuvre qui leur incombent.
- Les créanciers évoquent également des difficultés de mise en application du plan, en particulier :
 - Pour les directions des finances publiques : le remboursement des dettes fiscales n'est pas priorisé par les particuliers ;
 - Dans le cas de dépôts de co-emprunteurs qui déposent séparément et bénéficient de mesures différentes.

Enfin, la commission constate des échecs fréquents sur des plans en cas de biens immobiliers démembrés.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Du fait de ressources structurellement insuffisantes pour faire face aux charges de la vie courante, la situation financière très précaire de certains déposants les amène à redéposer plusieurs dossiers et à bénéficier de mesures successives de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. La procédure du surendettement ne peut seule suffire à régler de telles situations.

Par ailleurs, il n'est pas aisé pour les débiteurs de comprendre que les effets de la recevabilité ne concernent pas les dettes pénales où à caractère frauduleux. Ces dettes doivent être acquittées et peuvent évoluer avec des pénalités. Il arrive souvent que les débiteurs ne les règlent pas en dépit de la présence d'une capacité de remboursement résiduelle pendant l'instruction du dossier.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Compte-tenu de la nature déclarative constituant le dossier de surendettement, les magistrats de Haute-Garonne ont informé la Commission qu'ils avaient eu connaissance de dossiers (exemple : présentés dans le cadre d'une autorisation de vente d'un bien immobilier) dans lesquels des biens immobiliers n'avaient pas été déclarés à la commission, alors même que ceux-ci ont pu bénéficier d'effacement de dettes.

L'articulation entre la procédure d'expulsion et la procédure de surendettement reste délicate au regard des outils de transmission d'informations disponibles : il est nécessaire d'avoir des éléments contextualisés communs avec la CCAPEX pour que la commission puisse se prononcer vis-à-vis d'une suspension d'expulsion.

Le secrétariat a également mis en avant des difficultés de communication avec la CAF : les habilitations CAFPRO pour des dossiers hors du rayon d'action habituel de la commission (déménagement en cours de procédure par exemple) ne sont pas disponibles.

Enfin, les établissements de crédits peuvent rencontrer des difficultés à obtenir le règlement de l'assurance emprunteur lors de la mise en place de moratoires, alors que ceux-ci ne dispensent pas du paiement des cotisations.

Date : le 14 février 2022

Le président de la commission
Bertrand Le Roy

Le secrétaire de la commission
Jean-Marc Serrot



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	2 592	1 905	2 210	16,0%	-14,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,9%	40,5%	38,0%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	20,3%	12,7%	9,8%		
Dossiers décidés recevables par la commission	2 458	1 841	2 042	10,9%	-16,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,3%	7,4%	7,1%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	167	126	103	-18,3%	-38,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,4%	23,8%	22,3%		
Dossiers orientés par la commission	2 472	1 853	2 051	10,7%	-17,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,5%	47,1%	48,6%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,4%	46,8%	46,9%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,0%	0,6%	0,2%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	49,6%	52,6%	52,9%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 951	2 068	2 306	11,5%	-21,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,2%	3,9%	5,0%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,7%	6,1%	4,5%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,7%	46,2%	44,4%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	0,5%	0,2%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,3%	6,8%	6,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,2%	3,0%	2,5%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,1%	3,8%	3,6%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,4%	36,5%	39,8%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,3%	32,4%	34,4%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,6%	16,9%	19,3%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,1%	4,2%	5,4%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	81,9%	82,1%	81,5%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	14	5		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	18	13	38		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	HAUTE-GARONNE	OCCITANIE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,5%	4,7%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	44,4%	43,7%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6,1%	8,7%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,8%	36,6%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	81,5%	77,9%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Haute-Garonne	Dettes financières	54 353	1 569	7 232	62,6%	76,8%	13 267	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	22 350	199	325	25,8%	9,7%	107 076	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	30 785	1 384	5 886	35,5%	67,7%	12 204	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 217	826	1 021	1,4%	40,4%	778	1,0
	Dettes de charges courantes	14 103	1 659	6 056	16,3%	81,2%	4 196	3,0
	Autres dettes	18 314	1 207	2 707	21,1%	59,1%	2 150	2,0
	Endettement global	86 770	2 044	15 995	100,0%	100,0%	17 755	7,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Occitanie	Dettes financières	279 937	7 595	33 146	65,2%	79,9%	14 281	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	128 482	1 210	1 924	29,9%	12,7%	93 338	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	144 655	6 684	26 257	33,7%	70,3%	12 381	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	6 800	4 022	4 965	1,6%	42,3%	814	1,0
	Dettes de charges courantes	64 885	7 256	26 249	15,1%	76,3%	3 435	3,0
	Autres dettes	84 477	5 524	12 514	19,7%	58,1%	1 920	2,0
	Endettement global	429 298	9 510	71 909	100,0%	100,0%	17 576	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0